

# Sauvons la nuit :

## Une charte pour la préservation de l'environnement nocturne

### Préambule :

Attendu que l'alternance du jour et de la nuit règle depuis un milliard d'années la vie animale et végétale sur la planète terre.

Attendu que le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de l'environnement de l'homme sur sa planète.

Considérant que l'éclairage public et privé est indispensable à la vie sociale dans les domaines du confort et de la sécurité, mais que la **prolifération d'un éclairage urbain et routier mal conçu** constitue une menace pour l'équilibre naturel de la Vie et pour l'existence d'un ciel nocturne étoilé.

Les dispositions suivantes seront appliquées pour tout éclairage public ou privé.

### Article I

De façon générale, l'éclairage public ou privé doit être limité **en intensité et en durée** aux stricts besoins de la population et aux impératifs réels de sécurité.

### Article II

Tous les appareils d'éclairage extérieurs utiliseront des capuchons réflecteurs efficaces de manière à éclairer uniquement ce qui doit être vu, et les ampoules ne seront pas apparents pour ne pas éblouir les usagers. **En aucun cas la lumière émise ne sera dirigée vers le ciel** où elle constitue une pollution pour la végétation, la faune nocturne, l'astronomie, l'aviation.

### Article III

Pour éviter tout gaspillage d'énergie, on utilisera en priorité absolue des lampes

ayant le meilleur rendement énergétique : type sodium à basse tension, ou tout autre système qui pourrait être développé à l'avenir.

### Article IV

Les éclairages des monuments, des enseignes publicitaires, de tout autre édifice ou lieu, doivent être éteints **au plus tard à 23h** sur l'ensemble du territoire français, sauf dérogation exceptionnelle accordée pour des raisons de sécurité.

### Article V

Pour satisfaire aux exigences ci-dessus, des réglementations strictes doivent être arrêtées et appliquées et des campagnes publiques d'information organisées tant auprès des particuliers que des collectivités locales.

### **Cette Charte est proposée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne**

(créée en 1998, à l'initiative de Sociétés Astronomiques qui ont joué un rôle d'alerte)

*elle est soutenue par des associations ou organismes :*

Société Astronomique de France ; Association Française d'Astronomie ; Association Nationale Sciences et Techniques Jeunesse ; Société d'Astronomie Populaire ; Astro-Club de France ; La Fondation Cousteau...

*et des personnalités :*

Albert JACQUART, Biologiste ; Jean KOVALEVSKI, de l'Académie des Sciences ; Antoine LABEYRIE, Astronome ; Jean-Claude PECKER, Astronome ; Hubert REEVES, Astrophysicien ; Evry SCHATZMAN, de l'Académie des Sciences...

**L'Association Nationale pour la Préservation de l'Environnement Public intervient auprès des pouvoirs public.**

- Auprès des Ministères concernés, pour obtenir des modifications de la législation existante et de nouvelles directives.

- Auprès des Associations de Maires, des Conseils Généraux, des collectivités territoriales en générale, ainsi que des fabricants de matériels d'éclairage, d'EDF etc...